

DÉCLARATION DE DÉCÈS

Démarches :

- Lorsqu'un décès survient, il faut faire constater le décès par un médecin, qui établit un certificat.
- Ce constat doit se faire dans un délai n'excédant pas 24 heures.
- Les entreprises de Pompes funèbres peuvent se charger de la déclaration de décès.
- La déclaration de décès est obligatoire.

Pièces à fournir :

- Livret de famille du défunt, ou son extrait de naissance, et une pièce d'identité lui appartenant.
- Certificat de décès établi par le médecin.